DÉCOUVREZ L'APPLICATION





Plus de contenu sur

















ÉDITO

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par le Conseil municipal le 27 mars 2017. Cette édition de notre Colmar Mag a pour objectif de montrer comment notre ville, en s'appropriant et en exploitant encore mieux ses ressources, tient jour après jour ses promesses et se construit un avenir pour le moins enthousiasmant.

La vision de Colmar que nous cultivons est celle d'une ville à taille humaine dans laquelle chacun(e) trouverait sa place tout en contribuant à la faire vivre.

Le PLU conforte bien sûr cet objectif en améliorant un cadre de vie déjà riche de son patrimoine : accompagnement d'activités locales, développement de services publics accessibles et répondant aux véritables besoins des habitants, etc.

Mais ce sont aussi les rêves de certains porteurs de projet qui démultiplient les atouts de notre ville. Pérenniser l'attrait qu'elle peut exercer, c'est donc aussi leur permettre de les concrétiser... Ils peuvent - chaque Colmarien et chaque Colmarienne peut! - compter sur nous.



SOMMAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME : QUALITÉ DE VIE ET ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



VIVRE

- Penser l'évolution de la ville, une ville qui bouge
- Renouveler les quartiers existants, une ville qui évolue
- Développer des zones d'extension, une ville qui grandit
- Poursuivre la démarche de développement durable, une ville qui prend soin de son environnement



ENTREPRENDRE

- Diversifier les activités économiques, une ville qui entreprend
- Favoriser l'implantation d'entreprises, une ville qui accompagne les projets
- Préserver l'équilibre dans l'offre commerciale, une ville qui encourage le commerce de proximité
- Concilier commerce et préservation du patrimoine, une ville qui se réinvente
- Soutenir l'agriculture, valoriser les circuits courts, une ville qui cultive son terroir
- Améliorer l'environnement et l'esthétique de la ville, une ville qui communique

Directeur de la publication : Yves Hemedinger



Photographies : mairie de Colmar – direction de la communication, Pictural, Patrick Bogner Création graphique : mairie de Colmar – (de la communication

Maquette et réalisation : Maetva Impression : AGI

iré à 500 exemplaires sur papier recyclé Distribution : mairie de Colmar direction de la communication





PENSER L'ÉVOLUTION DE LA VILLE

UNE VILLE QUI BOUGE

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un outil de planification et de développement du territoire. Il prend en compte les différents plans, programmes et schémas élaborés par l'État et les autres collectivités territoriales.

La loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE dite Grenelle II) a défini de nouvelles dispositions pour la réalisation des PLU qui se voient ainsi assigner de nouveaux objectifs environnementaux.

Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, à l'exception du coeur historique de la Ville qui est concerné par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Les grands objectifs :

renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville,

développer le territoire, en favorisant un aménagement de la ville répondant aux besoins de proximité et en mettant en valeur le patrimoine,

 assurer la compatibilité entre nouveaux secteurs constructibles, renouvellement urbain, densité et cadre de vie de qualité, tout en préservant l'identité des quartiers,

 développer les technologies d'information et de communication,

coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture,

 articuler les politiques économiques de l'habitat avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants,

 préserver les milieux naturels remarquables en gérant les risques naturels et en prenant en compte les espaces agricoles comme les trames vertes et bleues.



Le PLU, un outil au service des Colmariennes et des Colmariens.

Un PLU, au delà d'être un document de prospective, influence fortement et directement par l'intermédiaire des autorisations d'urbanisme la physionomie de la Ville sur les 20 prochaines années. Les échanges variés et denses, avec les professionnels, les élus et la population, ont permis d'aboutir à un document partagé. Le fil conducteur, lors de l'élaboration du PLU, était de préserver l'ADN de Colmar : une ville à taille humaine, avec de beaux paysages, une présence marquée du maraîchage. Ces spécificités sont à coupler aux enjeux d'aujourd'hui : une ville qui bouge, se développe et se projette dans la modernité. Vous aurez l'occasion de vous en rendre compte en découvrant ce document.

Y. Hemedinger

1^{er} adjoint au Maire Conseiller Départemental



RENOUVELER LES QUARTIERS EXISTANTS

UNE VILLE QUI ÉVOLUE

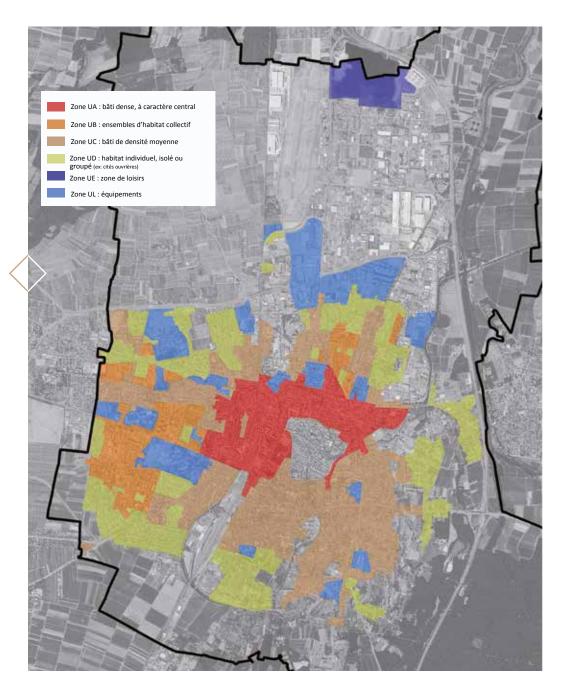
La Ville de Colmar présente un potentiel de densification non négligeable à l'intérieur de son enveloppe urbaine et de son tissu bâti. D'une superficie totale de 17 hectares, ces espaces libres identifiés profitent de caractéristiques avantageuses :

- proximité avec le centre-ville,
- qualité du cadre de vie (offre de commerces abondante),
- possibilité de déplacements grâce à des modes de transport « doux ».

Afin d'accompagner au mieux les besoins tout au long de la vie, le PLU s'oriente également vers une diversification des formes d'habitat, la Ville développant une offre destinée tant aux plus jeunes qu'aux plus âgés.

Exemples de classification de zones urbaines :

- Centre urbain ancien en périphérie du Site patrimonial remarquable, comportant une pluralité de fonctions (habitations, commerces, activités, services publics...)
- Secteurs d'habitat à forte dominante d'ensembles de logements collectifs, comportant également des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier d'habitation
- Secteurs d'habitat de typologies diversifiées (maisons individuelles, habitat collectif...), comportant également des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier d'habitation
- Secteurs d'habitat moins denses, comportant également des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier d'habitation
- Destinée à l'implantation de bâtiments publics ou d'intérêt collectif
- Destinée à l'implantation de bâtiments publics ou d'intérêt collectif, à destination sportive, de loisir, dans le prolongement de la Base de Loisirs. Elle permet également l'accueil d'activités économiques.





RENSEIGNEMENTS SUR UNE PARCELLE : GÉO COLMAR AGGLO

Vous souhaitez vous renseigner au sujet d'une parcelle ? Rendez-vous sur le portail cartographique Géo Colmar Agglo. Vous pouvez également y trouver les informations relatives aux collectes de déchets et aux secteurs scolaires.

qeo.aqqlo-colmar.fr/index.html

GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

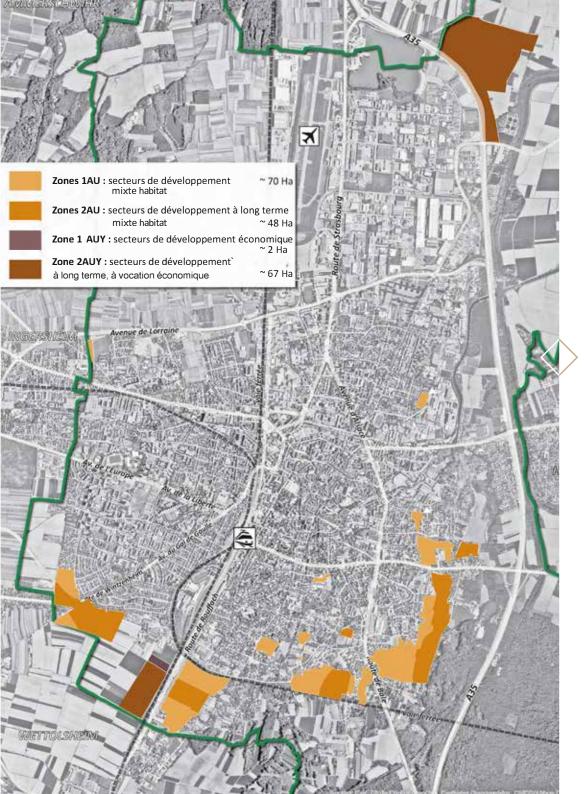
Vous avez des projets de construction ou d'extension ? Consultez le règlement ou toute autre pièce du document d'urbanisme qui s'applique sur votre parcelle ou votre commune.

qeoportail-urbanisme.qouv.fr

DES TRAVAUX ? QUELLES FORMALITÉS ?

Selon la nature des travaux envisagés, le code de l'urbanisme prévoit certaines formalités.

Pour les connaître : colmar.fr/urbanisme-colmar



DÉVELOPPER DES ZONES D'EXTENSION

UNE VILLE QUI GRANDIT

Les zones d'extension sont des espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation à court terme

Espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme

L'objectif de la Ville est de préparer l'arrivée de nouveaux habitants à Colmar : son attractivité résidentielle est en effet l'un des leviers essentiels pour conforter son dynamisme et son rayonnement.

C'est pourquoi la Ville inscrit dans sa démarche un objectif de production de logements permettant aux familles et aux actifs d'investir le territoire colmarien. Ils y trouveront bien sûr toutes les infrastructures scolaires, de services et de déplacements dont ils auront besoin!

Exemple de classification de zone d'extension

Zone 1AUc dans laquelle toute opération doit porter sur une superficie minimale de 1 ha permettant de garantir un aménagement cohérent du secteur.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La municipalité fixe, à travers les OAP, des principes d'organisation viaire, de mixité urbaine, d'aménagements paysagers et écologiques. Des seuils de densité sont également fixés.

> Exemple de principes pour l'aménagement du secteur dit de la Croix blanche, en cours de construction

Des règles viennent compléter la partie cartographique ci-contre, en matière d'insertion paysagère notamment.

L'INSERTION PAYSAGÈRE

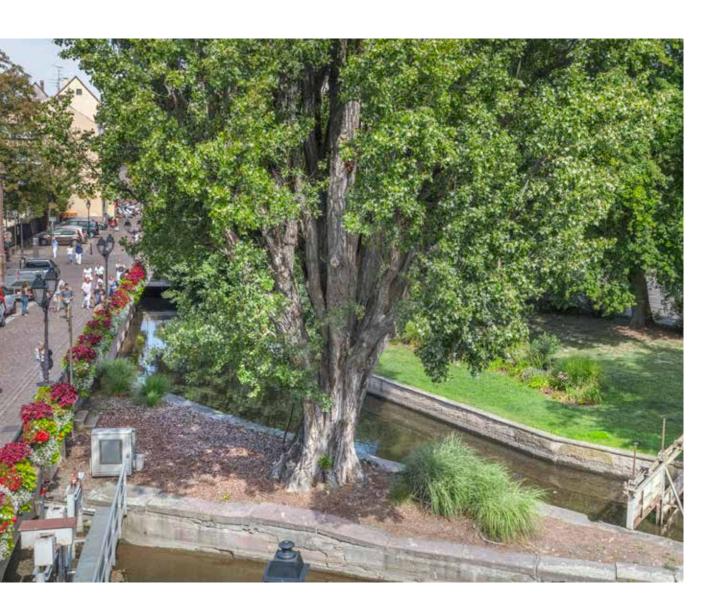
L'organisation interne de la zone devra permettre la préservation de vues vers les Vosges depuis l'Est et les secteurs d'habitat déjà existants.

Un espace aménagé et planté, localisé en façade Sud du site, le long de la RD 417 permettra une transition paysagère entre la voie et les espaces bâtis et offrira un lieu de récréation pour les habitants.

Des aménagements paysagers d'accompagnement des voiries (arbres, arbustes, plantes couvre-sol...) seront à prévoir systématiquement le long des voies et des cheminements doux. Le type de plantations réalisées sera adapté à l'importance et à la typologie de la voirie.

POURSUIVRE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNE VILLE OUI PREND SOIN DE SON ENVIRONNEMENT



Le PLU garantit le respect des trames vertes et bleues. Celles-ci sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques structurés principalement par le réseau hydrographique (l'III, la Lauch, la Fecht, les ruisseaux, et les fossés). Elles assurent le bon fonctionnement écologique du territoire.

LES MOTS DU PLU

TRAME VERTE ET BLEUE

Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou périurbain.



LES EFFORTS ENVIRONNEMENTAUX

EXEMPLE D'OBLIGATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE SUR CERTAINS SITES

Plantations – aménagements paysagers

Des espaces paysagers sont à préserver. Des plantations d'arbres et d'arbustes hygrophiles (notamment de saules) permettront la filtration des eaux de ruissellement.

Eaux pluviales

Les ouvrages d'infiltration des eaux de ruissellement devront être répartis (sous forme de noues et de bassins de rétention). Les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une réutilisation ou d'un stockage permettant sa réutilisation, en respect des normes en viqueur.

Tri sélectif

Pour les opérations de 20 logements et plus il est obligatoire d'installer des dispositifs de tri.

Énergies renouvelables

Les modes d'implantation des constructions devront favoriser les apports solaires.

Perméabilité des sols

La limitation de l'imperméabilisation du sol devra être recherchée.

Réaliser des économies d'énergie

- Établir un diagnostic : l'agglomération de Colmar a réalisé des photos aériennes permettant de constater les pertes d'énergie
- Bénéficier d'une aide: pour tous travaux d'économie d'énergie dont les devis sont signés après le 1er mars 2017, la Ville de Colmar et Vialis ont mis en place un dispositif d'aide

Vous pouvez aussi, pour plus d'informations, contacter l'Espace info-énergie de Colmar agglomération au 0 800 74 68 68.



DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES

UNE VILLE QUI ENTREPREND

Le tissu économique colmarien implique différentes zones d'activités, aussi diverses que complémentaires. La volonté de la Ville est d'encourager cette variété afin de permettre à l'ensemble, de prospérer. Les entreprises sont bien sûr les acteurs essentiels de cette dynamique. Afin de les aider dans leur évolution, Colmar met en place une stratégie foncière facilitant l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée.

À titre d'exemple, le site du Biopôle est éloquent. Son aménagement permet une redéfinition de l'entrée Sud, et sa localisation (proche de la gare) constitue un élément d'attractivité fondamental pour les entreprises. Parallèlement, l'urbanisation maîtrisée du secteur montre que les fonctions économiques, de services, agricoles et résidentielles, à l'Est, peuvent coexister.

Toujours dans une dynamique de valorisation de la diversification des activités, la Ville promeut l'implantation de nouveaux services. Le déploiement d'une couverture numérique performante fait également partie de cette stratégie.



Une règle novatrice du PLU permet d'optimiser les espaces de stationnement tout en économisant l'espace.

Article 12 - UY - 5 : obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement.

Lorsque plusieurs destinations de constructions sont regroupées sur un même site, et si leur mode de fonctionnement le permet, les espaces de stationnement pourront être mutualisés.

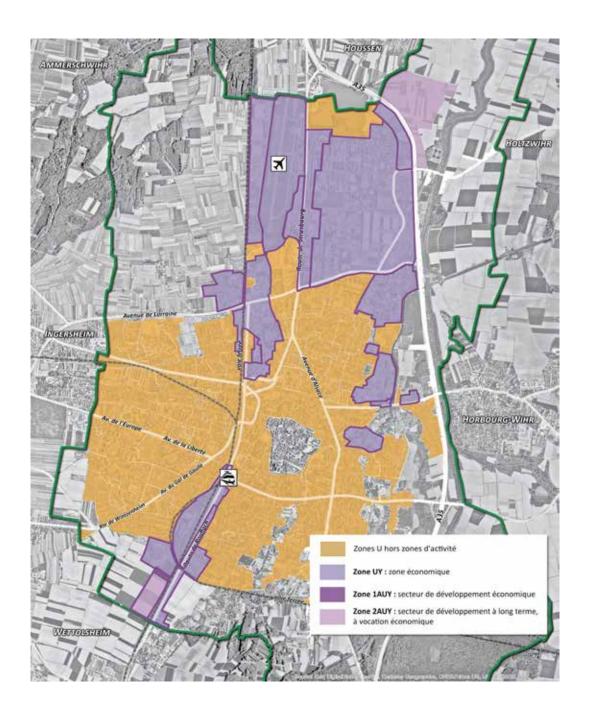
CARTE DES ZONES D'ACTIVITÉ À COLMAR

La zone UY correspond aux secteurs à forte dominante d'activités économiques.

Le PLU opère une différenciation de cette zone suivant différents critères : le type d'activité et les spécialisations, la localisation, la compatibilité de l'activité avec l'habitat... afin de mieux répondre aux besoins des entreprises existantes et à celles qui viendront s'y implanter.

La zone est ainsi divisée en plusieurs secteurs dont :

- Le secteur UYb installations aéroportuaires
- Le secteur UYd
 Urbanisation mixte
 comprenant également
 de l'habitat
- ◆ Le secteur UYe Zone économique Nord
- Le secteur UYf
 Site d'ancien fret ferroviaire
- ◆ Le site UYv Site de production viticole de grande ampleur



FAVORISER L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

UNE VILLE QUI ACCOMPAGNE LES PROJETS

L'un des enjeux du développement économique consiste aujourd'hui à accompagner le plus efficacement possible toutes les initiatives, qu'il s'agisse de création ou de passation d'activité.

Outre l'offre de nouveaux terrains et un cadre réglementaire facilité insufflé par le PLU, les services de Colmar Agglomération s'efforcent ainsi d'apporter aux entrepreneurs, aides financières, formations et conseils personnalisés.



Créer une activité

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent, en premier lieu, une fiscalité particulièrement modérée aux entreprises.

Colmar Agglomération participe par ailleurs, avec le Conseil départemental du Haut-Rhin, au Fonds départemental d'aide à l'industrialisation (FDAI). Celui-ci consiste en une avance remboursable sans intérêts (sur 8 à 12 ans) pour soutenir les entreprises industrielles dans l'acquisition, la construction ou l'extension de leurs bâtiments. L'aide est accordée selon plusieurs critères, dont le nombre d'emplois créés.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) a de plus mis en place une formation visant à accompagner les entrepreneurs souhaitant reprendre une entreprise : « 5 jours pour entreprendre ». La CCI offre également un accompagnement personnalisé à tout entrepreneur qui se lancerait dans une activité.

Bon plan: rejoignez Créa 'réseau, le réseau des créateurs d'entreprise! Il s'agit là d'une excellente occasion de nouer de nouvelles relations parmi les acteurs économiques de la région.

Céder, transmettre une activité

Afin de maintenir l'activité économique et les emplois de la circonscription, la CCI Alsace Eurométropole a mis en place un dispositif « Transmission d'entreprises ». Celui-ci se décline en 3 parties : information et sensibilisation ; mise en relation et accompagnement individuel ; formation.

Bon plan: Le Contrat de génération: 4 000 euros par an pendant trois ans! Pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'aide peut être versée si un chef d'entreprise d'au moins 57 ans recrute un jeune de moins de 26 ans pour lui transmettre son entreprise.

Liens utiles:

- Colmar Agglomération :
 agglo-colmar.fr
- Conseil régional d'Alsace : region.alsace
- Conseil départemental du Haut-Rhin : haut-rhin.fr
- Chambre de métiers d'Alsace :
 cm-alsace.fr
- Chambre de commerce et d'industrie :
 colmar.cci.fr

Le pacte offensive croissance emploi (POCE)

Le POCE se base sur les besoins du territoire en fonction de ses spécificités, de ses atouts et de ses potentiels et constitue un lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération. Il permet d'identifier les actions structurantes, en matière de développement économique et d'innovation, décisives pour l'avenir du territoire.

Le POCE Colmar permet d'inscrire Colmar Agglomération dans un enjeu global d'attractivité dont l'objectif est de préserver les activités existantes et d'encourager l'implantation de nouvelles industries. Forte de plus de 17 zones d'activités réparties dans 9 communes, Colmar Agglomération possède un bassin d'emploi important avec plus de 56 000 emplois dans les secteurs public et privé. C'est pourquoi, la Région mène une démarche volontariste afin de renforcer l'économie du territoire. de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises et par conséquent d'encourager la création d'emplois.

Ce pacte se décline en trois thématiques : la performance et le développement du tissu économique local, l'attractivité et le rayonnement international, la compétitivité par l'innovation et l'accompagnement des transitions numériques, créatives et énergétiques.



PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE DE L'OFFRE COMMERCIALE

UNE VILLE QUI ENCOURAGE LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

L'offre commerciale colmarienne se caractérise par un bel équilibre entre une forte implantation de commerces en centre-ville et la présence de zones commerciales au Nord de la ville. Pour appuyer cette spécificité, la Ville met notamment en œuvre les conditions propices à la préservation et au renforcement des fonctions commerciales du centre.

Afin d'assurer une répartition harmonieuse des commerces, les élus favorisent leur installation dans des quartiers à très forte dominante résidentielle. En permettant de limiter les déplacements, ces implantations participent en effet à une meilleure qualité de vie.

Une règle du PLU pour préserver le commerce de centre-ville

Explication de l'article 2 UY

Les petites unités commerciales sont réglementées par un seuil de surface afin de limiter leur implantation dans les zones d'activités périphériques, notamment en zone d'activités Nord.

Action Cœur de ville

Colmar a été sélectionnée dans la liste des 222 villes éligibles au programme « action cœur de ville. La Ville va donc pouvoir bénéficier des financements prévus par l'Etat pour la « redynamisation des centres des villes moyennes », en particulier dans les domaines des transports publics, de l'habitat et du commerce.

Le bien-fondé du dossier colmarien repose, sur l'existence de deux centres-villes qu'il est indispensable de mettre en harmonie : le centre-ville historique et le centre-ville à l'ouest issu de l'extension de la ville dans les années 60 et 70, étant entendu que les deux centres sont coupés par la ligne de chemin de fer. C'est dans l'articulation et la mise en cohérence des dynamiques propres à chacun de ces deux centres, que Colmar pourra pleinement jouer son rôle de ville à rayonnement régional.

REPRISE DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Pour favoriser la reprise d'une activité dans des locaux professionnels vacants depuis au moins six mois, il est accordé un soutien financier correspondant à 20 % du coût d'investissement (plafonné à 30 000 euros, soit une aide de 6 000 euros au maximum). Le versement de la somme prévue est soumis à la signature d'une convention. Il s'effectue de manière fractionnée, 3 mois et 6 mois après constatation de l'exploitation effective de l'activité.

colmar.fr

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX PROFESSIONNELS

 Subvention pour les aménagements intérieurs de locaux commerciaux vacants (uniquement ceux dont l'exploitant vient de changer) : son montant, plafonné à 6 000 euros, s'élève à 20 % des dépenses éligibles.

Colmar Agglomération

03 69 99 55 55 contact@agglo-colmar.fr



RÉNOVATION DE VITRINES

Un dispositif de subventions existe géré par la Ville de Colmar, pour la promotion du patrimoine commercial. Cette subvention permet le maintien et/ou le développement des commerces de centre-ville :

 Subvention pour la rénovation de vitrines : son montant, plafonné à 4500 euros, s'élève à 30 % des trayaux.

colmar.fr/demandes-subventionsurbanisme

Bon plan

Le Centre de formalités des entreprises (CFE) vous accompagne dans toutes vos démarches :

cci.fr/web/formalites-de-creation

CONCILIER COMMERCE ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

UNE VILLE QUI SE RÉINVENTE

L'identité du centre ville est façonnée à la fois par la richesse du patrimoine bâti, mais aussi par son dynamisme économique, notamment lié à la forte présence de commerces.



LES MOTS DU PLU

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Secteur qui, du fait de son histoire, fait l'objet d'une réglementation particulière.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Exemple : commerce de type restaurant



La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien et, plus précisément, de renouvellement du quartier dit « de la montagne verte », intégrant, dans ce projet, les intérêts convergents des commerces actuels et du patrimoine historique.

En cours de réalisation, un nouveau projet ambitieux consiste en l'aménagement d'un parc urbain et la construction d'un parking souterrain de 709 places en lieu et place du parking existant place de la montagne verte.

Les Dominicains

Ouverture à venir des Dominicains de Colmar, avec la restauration du couvent et du cloître doublée d'une nouvelle réflexion pour préserver et valoriser les collections inestimables colmariennes.

La place de la Cathédrale

La réflexion quant à l'aménagement de la place est menée en parallèle à un chantier d'envergure de rénovation de la cathédrale, s'inscrivant aussi dans la poursuite des travaux de la montagne verte : la construction du parking souterrain permettra en effet la suppression des places de stationnement sur le site de la cathédrale.

L'ensemble accompagnera avec pertinence la valorisation du centreville, en renforçant la vitalité du commerce de proximité et en favorisant l'accueil de nouveaux habitants dans un cadre de vie embelli.

SOUTENIR L'AGRICULTURE, VALORISER LES CIRCUITS COURTS

UNE VILLE QUI CULTIVE SON TERROIR

Le foncier agricole colmarien se caractérise par sa valeur agronomique et par la diversité de ses cultures (maraîchage, viticulture). Bien consciente des enjeux que représente l'agriculture, la Ville de Colmar intègre pleinement ces espaces à ses choix en matière de développement urbain, toujours dans une optique de complémentarité et d'équilibre.

En effet, lors de l'élaboration du document d'urbanisme, le zonage a été établi. Ces derniers sont encore largement présents, en particulier au Sud et à l'Est du territoire communal, ainsi que le long de la Lauch.

Le choix des élus a été de protéger ces espaces tout en tenant compte des besoins liés à l'activité maraîchère. Cela se traduit par un classement A (agricole), comportant des secteurs AMa et AMb autorisant certaines constructions en lien avec la vocation agricole des terres.





Cet accompagnement a été opéré de la même manière s'agissant des terres viticoles au Nord-Ouest de Colmar.

Cette dynamique est aussi sociale.

Les habitants, de plus en plus demandeurs de produits locaux, sont en effet sensibles aux notions de terroir, d'authenticité, de tradition, mais surtout d'alimentation saine et de qualité. La Ville s'inscrit ainsi, tout naturellement, dans une démarche d'encouragement à la consommation de produits agroalimentaires issus de filières de production courtes et respectueuses de l'environnement.

COMMERCES DE PROXIMITÉ ET TERROIRS

Le marché couvert

Inaugurée en 1865, cette halle est l'œuvre de l'architecte Louis-Michel Boltz, par ailleurs concepteur du théâtre municipal de Colmar (1849). La Ville a redonné sa fonction initiale au marché couvert en septembre 2010. Ce lieu de vie favorise le lien social et le commerce de proximité.

www.marche-couvert-colmar.fr

Des labels AOC

Le label d'Appellation d'origine contrôlée désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, tous deux à l'origine de ses caractéristiques.

ADC Alsace Grands crus

Ces 51 appellations sont attribuées à des vins issus de terroirs délimités selon des critères géologiques et climatiques. Toutes portent le nom de leur lieu-dit. Les Grands crus d'Alsace représentent 4 % de l'ensemble des vins d'Alsace.

ADC Crémant d'Alsace

L'AOC Crémant d'Alsace couronne les vins d'Alsace effervescents, vifs et délicats, élaborés par une seconde fermentation en bouteille, principalement à partir du pinot blanc.







AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT ET L'ESTHÉTIQUE DE LA VILLE

UNE VILLE QUI COMMUNIQUE

Le règlement local de publicité vise tant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine qu'à améliorer, de façon plus générale, l'environnement et l'esthétique de la ville. Cette protection du cadre de vie doit être gérée de manière à garantir parallèlement le droit des entreprises, collectivités et autres organisations à s'exprimer et à diffuser des informations et des idées. Le règlement en la matière vient d'être révisé, conjointement à l'élaboration du PLU.

Les grands objectifs à atteindre à travers l'élaboration d'un nouveau RLP ont été déclinés comme suit :

- adapter localement les nouvelles règles des dispositifs publicitaires et d'enseignes aux spécificités du territoire communal et, plus particulièrement, à son contexte géographique (situation au cœur du vignoble alsacien et au pied du massif vosgien), à son patrimoine architectural et urbain remarquable et à ses richesses environnementales et touristiques,
- concilier la possibilité de se signaler pour ses activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie, avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel (dont le patrimoine historique qui participe à l'image de la Ville de Colmar), ainsi que le cadre de vie des Colmariens,
- tenir compte des nouveaux modes de communication induits par les nouvelles technologies.

LES MOTS DU RLP

PUBLICITÉ

À l'exception des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ET le dispositif recevant lesdites inscriptions, formes ou images.

ENSEIGNE

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (y compris le terrain) et relative à une activité qui s'y exerce.

PRÉ-ENSEIGNE

Inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Demandes d'autorisation obligatoires

Vous souhaitez mettre en place, sur le territoire colmarien, une nouvelle publicité? Constituez un dossier de demande d'autorisation en ligne et remettez-le au service application du droit des sols. Le délai d'instruction est de 2 mois.

Attention : il est nécessaire de redéposer une demande d'autorisation pour tout changement



Améliorer la lisibilité des entrées de ville

En soumettant la publicité et les enseignes à des règles identiques le long des axes structurants (route de Strasbourg, route de Neuf-Brisach, route de Bâle, avenue de Lorraine, route de Rouffach), l'impact sur le paysage se trouve limité.

Service application du droit des sols - publicité et enseignes

Mairie de Colmar - bâtiment A - 2º étage 03 89 20 68 68 - poste 1511 ads@colmar.fr





